



Dijon, le 15 février 2022

APPEL À PROJETS RÉGIONAL MILDECA 2022

REF : Circulaire MILDECA 2022

CET APPEL À PROJETS CONCERNE DES PROJETS D'INTÉRÊT RÉGIONAL DONT LES ACTIONS SE DÉCLINENT SUR AU MOINS 2 DÉPARTEMENTS DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.

Pour rappel, chaque département lance un appel à projets départemental pour les actions ne concernant que leur département.

CONTEXTE

Créée en 1982, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) répond à la nécessité de coordonner une politique publique transversale (santé, insertion, éducation, intérieur, justice).

Placée sous l'autorité du Premier Ministre (Article D.3411-13 du Code de la santé publique), la MILDECA anime et coordonne les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et, plus largement, les conduites addictives avec ou sans substance (alcool, écrans, etc.), en particulier dans les domaines de l'observation, de la recherche, de l'information et de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la lutte contre les trafics.

Le relais de son action est porté par chaque préfecture de région et de département, notamment par la gestion d'un fonds de subvention annuel, régi par cet appel à projets. Ce fonds est alimenté par le produit des avoirs criminels définitivement confisqués sur le territoire national au moment du jugement de condamnation.

DU PLAN NATIONAL AUX ACTIONS RÉGIONALES

Le Plan National de Mobilisation contre les Addictions 2018-2022, adopté le 19 décembre 2018, s'articule autour de 6 grandes priorités :

1. Protéger dès le plus jeune âge,
2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société,
3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic,
4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion,
5. Renforcer la coopération internationale,
6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

La feuille de route régionale 2019-2022 de la région Bourgogne-Franche Comté, issue du Plan National, reprend ces 6 items à partir des **11 constats réalisés au niveau régional** :

- x Une consommation de tabac et d'alcool prévalente chez les jeunes,
- x De fortes disparités selon le statut scolaire avec des consommations de tabac et d'alcool plus importantes chez les apprentis et les jeunes hors milieu scolaire,
- x De fortes inégalités sociales face au tabagisme,
- x Une proportion élevée de femmes enceintes fumant encore lors du 3^e trimestre de grossesse,
- x Une forte proportion de fumeurs intensifs parmi les fumeurs quotidiens,
- x Une surmortalité liée à la consommation de tabac et d'alcool,
- x Une plus forte proportion d'interpellations pour ivresse sur la voie publique que dans le reste du territoire national,
- x Une accidentologie plus importante liée aux consommations d'alcool notamment,
- x Une consommation de cannabis élevée chez les jeunes de 25-34 ans, notamment les étudiants et les chômeurs,
- x Une consommation d'héroïne et d'hallucinogènes en lien avec la culture techno alternative,
- x Un public pris en charge en CSAPA et en CAARUD plus jeune, moins précaire, moins souvent orienté par la justice et plus souvent pris en charge principalement pour des problèmes d'alcool que de cannabis comparé au reste du territoire national.

Ces constats ont permis de déterminer **9 priorités régionales réparties en 3 axes** :

Axe n°1 - Mener des actions de prévention dès le plus jeune âge

- ✓ Promouvoir les programmes validés de renforcement des compétences psychosociales (CPS) des jeunes et de soutien par les pairs,
- ✓ Développer des actions à destination des jeunes les plus exposés,
- ✓ Développer des actions de soutien à la parentalité.

Axe n°2 - Accompagner les populations à risque

- ✓ Développer des actions en direction des publics spécifiques (migrants, chômeurs, publics précaires, personnes en situation de handicap, mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ...),
- ✓ Développer des actions en direction des personnes sous main de justice,
- ✓ Limiter les consommations des femmes enceintes.

Axe n°3 - Agir pour rendre les produits moins accessibles

- ✓ Limiter les consommations lors des événements festifs, notamment les soirées étudiantes,
- ✓ Faire respecter les interdits protecteurs,
- ✓ Lutter contre les trafics.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2022

➤ **Poursuivre le déploiement des programmes validés de renforcement des compétences psychosociales (CSP) pour une prévention efficace en établissement scolaire :**

- actions de prévention des conduites addictives associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative impliqués dans tous les milieux de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, loisirs, établissements sociaux,...). Il convient notamment de travailler en partenariat étroit avec les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires, des départements et des académies.
- actions de prévention des conduites addictives dans les établissements accueillant des apprentis et des jeunes décrocheurs.

➤ **Prévenir et réduire les risques en milieu festif :**

- actions de prévention et de réduction des risques à l'occasion de soirées étudiantes ou d'événements festifs (festivals) y compris illégaux (rave-parties),
- Actions de formation des intervenants en milieu festif notamment dans le cadre des fêtes étudiantes.

- **Prévenir et réduire les risques auprès des personnes vulnérables :**
- actions de prévention et d'accompagnement des publics sous main de justice,
 - actions de prévention et d'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes, chômeurs, migrants...),
 - actions d'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques,
 - actions de sensibilisation des professionnels en contact avec les publics en situation de vulnérabilité et/ou les jeunes.

EMPLOI DES CRÉDITS

Destinataires de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations mais également aux collectivités territoriales, établissements publics ou acteurs privés porteurs de projets résultant de partenariats avec des associations.

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- ✓ viser des actions à envergure régionale ou interdépartementale en Bourgogne-Franche-Comté (au moins 2 départements),
- ✓ s'inscrire dans les priorités d'actions énumérées dans le présent appel à projet,
- ✓ prévoir un minimum de 20 % de cofinancement ou d'autofinancement, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % du budget total en vertu des règles régissant l'attribution de subvention publique,
- ✓ faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention à l'échéance fixée par le présent appel à projets. Par ailleurs, le dossier devra être particulièrement détaillé et précis sur les publics bénéficiaires et les effets attendus de l'action.

Priorité sera donnée :

- ✓ aux projets à caractère innovant,
- ✓ aux projets cofinancés,
- ✓ aux projets favorisant la coordination de dispositifs concourant à des objectifs communs.

ATTENTION

Le fonds MILDECA ne peut être utilisé pour financer :

- x des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- x des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonction thérapeutique, etc.),
- x l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- x des investissements ou l'achat de matériel quel qu'il soit (informatique, locaux, véhicules),
- x des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

ÉVALUATION DES ACTIONS

Toute action subventionnée fera l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif signé par le représentant légal. Ces éléments devront être transmis avant le 31 janvier 2023 en préfecture.

Aucun financement ne pourra être reconduit en 2022 si son évaluation pour 2021 n'a pas été transmise.

Enfin, **le Préfet se réserve le droit de solliciter tout partenaire impliqué** dans le dispositif au stade de la candidature, en cours d'exécution ou à posteriori. Le Préfet se réserve également le droit de procéder à

des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des subventions.

DÉPÔT DES DOSSIERS

LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION SE FAIT EXCLUSIVEMENT **PAR VOIE NUMÉRIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE :**

<https://transnum-portail.ac-dijon.fr/limesurvey/index.php/589699?lang=fr>

Le dossier est constitué impérativement :

- ✓ du dossier Cerfa n° 12156*06 dûment complété avec l'attestation page 8 dûment signée,
- ✓ des statuts de l'association¹,
- ✓ de la liste des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration)²,
- ✓ du pouvoir donné au signataire si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association,
- ✓ d'un RIB à jour³,
- ✓ des comptes approuvés de l'exercice clos (année 2021),
- ✓ du rapport du commissaire aux comptes (année 2021) ou la référence de la publication sur le site internet des JO⁴,
- ✓ du dernier rapport d'activité.

Date limite de dépôt des dossiers : **15 mars 2022**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 03.80.44.64.28 ou faire une demande par mèl : pref-cipdr@cote-dor.gouv.fr

(merci de stipuler dans l'objet du mèl **MILDECA 2022**)

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Chef de projet régional
chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives,

SIGNÉ

Danyl AFSOUD

1 S'il s'agit d'un renouvellement d'action(s) et que ces documents n'ont pas été modifiés depuis, il ne sera pas nécessaire de les transmettre à nouveau en préfecture
2 Idem
3 Idem
4 Le commissaire aux comptes est désigné dans les associations qui, entre autres, reçoivent annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions